

Compte-rendu de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du Comité Paralympique et Sportif Français (CPSF) 28 juin 2023

Présents : ASPTT: Jacques ROUSSEL; Fédération Française d'Athlétisme: Anne TOURNIER-LASSERVE; Fédération Française d'Aviron : Christian VANDENRBERGHE ; Fédération Française de Badminton: Yohan PENEL; Fédération française de Baseball et de Softball: Thierry RAPHET; Fédération Française de Basket Ball: Ann Crystel FOGLIANI; Fédération Française de Canoé Kayak : Jean ZOUGRANA ; Fédération Française de Handball: Nathalie DELORD; Fédération Française de Hockey sur Glace : Line MORINIERE ; Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et D.A. : Frédérique JOSSINET ; Fédération Française de Montagne et Escalade: Alain CARRIERE, Hélène LE ROUGE ; Fédération Française de Parachutisme: Claire DUVERGER; Fédération Française de Pétanque et de jeu provençal : Eric DORIZON ; Fédération Française de Tennis: Annick RIZZOLI ; Fédération Française de Tir: Michel BACZYK ; Fédération Française de Tir à l'Arc: Jean-Michel CLEROY ; Fédération Française de Triathlon: Cédric GOSSE ; Fédération Française de Voile: Jean-Luc DENECHAU ; Fédération Française du Sport Adapté: Nathalie CATAJAR ; Fédération Française du Sport pour Tous: Jean-Michel VILLAUME ; Fédération Française Handisport: Guislaine WESTELYNCK ; Fédération Sportive et Culturelle de France : Dr Bertrand ROUSEAU ; Fédération Sportive et Gymnique du Travail: Emmanuelle OULALDJ, Violaine LITZLER ; UCPA: Laurence LAVAL ; Union Nationale du Sport Scolaire: Olivier GIRAULT ; Union Sportive de l'enseignement du premier degré: Patrick MOREL.

Présents : Tanguy DE LA FOREST, Secrétaire Général du CPSF; Jean-Jacques MULOT, Trésorier du CPSF ; Guylaine MARCHAND ; Elie PATRIGEON, Directeur général (scrutateur)

Nombre de voix de l'ensemble des membres : 214

Nombre de voix des membres présents : 140



Marie-Amélie LE FUR ouvre l'Assemblée générale extraordinaire du CPSF et indique que le quorum est atteint. Elle ouvre l'Assemblée générale en rendant hommage aux personnalités du mouvement paralympique disparues en 2022. Elle laisse ensuite la parole à Brigitte HENRIQUES, présidente du CNOSF.

Cette dernière s'adresse à l'Assemblée générale, en soulignant qu'il s'agit d'une de ses dernières interventions comme présidente du CNOSF. Elle salue la coopération très étroite entre le CNOSF et le CPSF.

Marie-Amélie LE FUR prend ensuite la parole. Elle remercie les représentants des fédérations présentes pour cette assemblée générale ordinaire du CPSF.

Elle profite de son discours introductif pour rappeler les moments forts de l'année 2022. Les Jeux paralympiques de Pékin ont été particulièrement importants, la France remportant une nouvelle fois la 4ème place au tableau des médailles. Ce bon résultat conforte la stratégie de préparation des athlètes français d'hiver par la Fédération française handisport. Quelques mois plus tard, ce sont les jeunes para-athlètes qui ont brillé aux European Para Youth Games de Pahjulathi, en Finlande. Elle salue ensuite l'organisation de la première Journée paralympique, qui a regroupé plus de 27000 personnes pour cette grande première qui laisse augurer de la ferveur que les Jeux paralympiques provoqueront en 2024. Elle rappelle à cet égard que le CPSF a fait le choix de s'associer au CNOSF pour organiser un Club France ambitieux, à la Villette.

Elle évoque ensuite les avancées permises par la loi du 2 mars 2022 puis fait état des différents programmes du CPSF. Elle précise notamment que le CPSF, avec l'appui du ministère des Sports et en lien avec la FFH et la FFSA s'est fixé pour objectif de former 3000 clubs à l'accueil des personnes en situation de handicap d'ici 2024/2025. Elle rappelle enfin qu'en 2022, le CPSF a adopté une réforme de sa gouvernance, pour plus de démocratie en son sein. Une commission médicale et une commission des athlètes seront créées.

Elle dresse, pour terminer, les grands enjeux de 2023 et 2024 : sécurisation de la délégation française en 2024, maximisation de l'impact, renforcement de l'éthique et de l'intégrité au sein du mouvement.

1. Adoption du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 22 novembre 2022

Marie-Amélie LE FUR constate l'absence de demande de rectification du projet de procès-verbal de l'Assemblée générale du 22 novembre 2022. En conséquence, elle met aux voix la délibération n°1.

Délibération n°1 : après en avoir délibéré l'Assemblée générale ordinaire du CPSF approuve le procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 22 novembre 2022.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2. Présentation du rapport d'activité

Tanguy DE LA FOREST prend ensuite la parole pour présenter le rapport d'activités du CPSF. Il évoque sept axes majeurs :

- Le renforcement la performance des athlètes paralympiques français. Il évoque le résultat de Pékin 2022 et des EPYG 2022 tout en soulignant l'accompagnement du CPSF auprès des fédérations. Il souligne l'implication du CPSF au sein du dispositif Gagner en France dans la perspective des Jeux de Paris 2024.
- Le développement des pratiques, priorités aux territoires. Il évoque successivement l'implication du CPSF au sein de la gouvernance partagée, la consolidation du réseau de référents paralympiques, la production de guides pour les collectivités territoriales...
- La structuration des projets au service des clubs sportifs. Il évoque le succès du programme ESMS&CLUBS, qui atteint 150 projets accompagnés sur l'année, le lancement de l'outil sur la recherche de financements et le déploiement massif de Club inclusif, avec la constitution d'une équipe dédiée.
- Le rayonnement du mouvement paralympique. Après avoir dressé le bilan de la Journée paralympique, il évoque le travail engagé pour mieux faire comprendre les parasports aux médias qui suivront les Jeux paralympiques de Paris 2024.
- La mobilisation du CPSF auprès de ses membres. Il évoque la reconnaissance toujours plus importante du CPSF au sein du mouvement sportif. Le séminaire des membres constitue le temps fort annuel autour des thématiques de développement. Le CPSF se mobilise largement pour accompagner les acteurs dans leur prise en compte des parasports. Il a également développé des outils spécifiques afin de mieux prévenir les violences verbales ou physiques à l'encontre des pratiquants.
- La préparation de Paris 2024. Elle constitue un axe important puisque le CPSF contribue aux différents programmes du COJOP : Semaine olympique et paralympique à l'école, relais de la flamme, Terre de Jeux... En 2022, il a organisé, en lien avec le CNOSF et Le Coq Sportif, l'Heure bleue à Chamonix, pour célébrer les athlètes d'hiver engagés à Pékin. Il se prépare à l'accueil des jeux en structurant son programme de billetterie, en renforçant les moyens dédiés à l'équipe de France unie ou encore en planifiant un Club France hors norme pour le mouvement paralympique.
- La consolidation de l'institution CPSF. L'équipe opérationnelle a encore été renforcé en 2022 alors que le CPSF accueillait de nouvelles fédérations. La réforme des statuts, adoptée en novembre 2022, prévoit la création de la commission médicale du CPSF et de la commission des athlètes paralympiques, qui seront effectivement activées en 2023.

La présentation du rapport d'activités n'appelle pas de remarques. La délibération n°2 est mise aux voix.

Délibération n°2 : après en avoir délibéré l'Assemblée générale ordinaire du CPSF approuve le rapport d'activité 2022 du CPSF.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

3. Présentation du rapport financier

Jean-Jacques MULOT, trésorier du CPSF, présente ensuite son rapport financier pour l'exercice 2022. Il indique que l'organisation comptable du CPSF n'a pas évolué en 2022 et que les comptes de l'exercice ont été arrêtés au conseil d'administration du 11 avril 2023.

Il précise que l'exercice est légèrement bénéficiaire, à hauteur de 10877€. Les produits s'élèvent à 6,5M€, en très forte hausse en raison du versement exceptionnel d'une subvention pour le programme Club inclusif. En outre, le CPSF a bénéficié du concours de l'Etat, à travers la convention pluriannuelle d'objectifs, de 1,8M€, auxquels il faut ajouter un rappel de fonds dédiés de 592 k€ correspondant à la part importante non consommée en 2021 de la subvention de 600 k€ versée par l'Etat pour les Jeux de Pékin. La redevance de marque a été comptabilisée à hauteur de 1,495M€.

Les charges atteignent 6,5M€, en forte hausse également en raison de l'opération Club inclusif. Le réalisé analytique transmis en amont permet de détailler les différents postes de charges. Les opérations les plus importantes, hors masse salariale, sont la Journée paralympique, ESMS&CLUBS et les Jeux paralympiques de Pékin.

Jean-Jacques MULOT conclut sa présentation en soulignant que les fonds dédiés s'élèvent désormais à 2,164M€, destinés à financer le programme Club inclusif sur la période 2023-2025. De ce fait, les disponibilités de trésorerie sont élevées : 3,75M€.

Jean-Jacques MULOT propose que l'excédent soit affecté aux réserves du CPSF.

Après avoir présenté le rapport et proposé l'affectation de l'excédent, Jean-Jacques Mulot invite Mme Raphaële SABLAYROLLES TERQUEM, commissaire aux comptes, à présenter son rapport.

Après avoir rappelé la mission du commissaire aux comptes, Raphaële SABLAYROLLES TERQUEM présente sa démarche d'audit des comptes du CPSF et les responsabilités de la direction. Elle indique qu'elle a procédé à des tests pour s'assurer de la fiabilité des imputations comptables, en comptabilité générale comme en comptabilité analytique. Elle précise qu'elle a également contrôlé l'évaluation des fonds dédiés. Elle indique en conclusion qu'elle certifie que les comptes annuels du CPSF sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du CPSF à la fin de cet exercice.

Sa présentation ne fait l'objet d'aucune question. En conséquence, Marie-Amélie LE FUR met aux voix la délibération n°3.

Délibération n°3 : après en avoir délibéré, l'Assemblée générale ordinaire du CPSF adopte les comptes 2022 et donne quitus au Trésorier pour sa gestion.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°4 : après en avoir délibéré, l'Assemblée générale ordinaire du CPSF approuve l'affectation du résultat excédentaire de 10877€ en Autres réserves.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

4. Présentation du budget prévisionnel

Jean-Jacques MULOT présente ensuite le budget prévisionnel de l'année 2023, qui a été transmis aux membres du CPSF. Ce budget s'élève à 4,023M€ en charges comme en produits. Il fait état des différents postes de charges en précisant notamment les éléments suivants :

- Le CPSF financera à nouveau la Journée paralympique, pour 250k€.
- Des moyens sont alloués à la Commission des athlètes, pour 50k€.
- Le financement du programme Club inclusif atteint près d'1M€.
- Le CPSF sécurise le financement de l'appel à projet Impact 2024 et du programme ESMS&CLUBS.

Par ailleurs, le rythme de croissance du CPSF ralentit puisque seules trois embauches sont prévues sur l'exercice : deux référents paralympiques territoriaux adjoints et un chargé de mission ESMS&CLUBS.

La présentation du budget prévisionnel 2023 n'appelle pas de remarque. Marie-Amélie LE FUR met aux voix la délibération n°5.

Délibération n°5 : après en avoir délibéré, l'Assemblée générale ordinaire du CPSF approuve le budget prévisionnel 2023.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

5. Présentation du rapport sur les conventions règlementées

Raphaële SABLAYROLLES TERQUEM, commissaire aux comptes, présente son rapport sur les conventions règlementées.



Elle indique avoir été avisée de la conclusion d'une convention relative à l'engagement pris par le CPSF de soutenir le COMAP 2023 dans la limite de 300K€. Cette convention, passée entre le CPSF et l'une de ces administratrices, Guislaine WESTELYNCK, est qualifiée de convention règlementée.

Délibération n°6 : après en avoir délibéré, l'Assemblée générale du CPSF approuve la conclusion de la convention règlementée, telle que présentée. Cette présentation ne fait l'objet d'aucune remarque.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

6. Approbation du barème des cotisations

Jean-Jacques MULOT indique que le barème des cotisations a été transmis aux membres du CPSF en amont de l'Assemblée générale. Il ne présente pas de modifications. En conséquence, il est mis aux voix.

Délibération n°7 : après en avoir délibéré, l'Assemblée générale du CPSF approuve le barème des cotisations 2024.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire est épuisé. Marie-Amélie LE FUR, constatant l'absence de questions diverses, la suspend et ouvre l'Assemblée générale extraordinaire.



Assemblée générale extraordinaire

1. Présentation de la modification des statuts

Tanguy DE LA FOREST précise que cette assemblée générale extraordinaire est convoquée afin de modifier les statuts, une dernière fois, en raison de l'instruction de la demande de reconnaissance d'utilité publique. Les services du ministère de l'intérieur nous ont fait part de souhaits d'évolution de nos règles statutaires. Bien que mineures, elles doivent faire l'objet d'une approbation par notre Assemblée générale.

Un tableau comparatif des statuts a été transmis aux membres en amont de l'Assemblée générale extraordinaire.

Ces modifications sont les suivantes :

- Le mode de désignation des représentants au Conseil d'administration est révisé. Il prend en compte la spécificité des catégories de membres.
- Les modalités d'affiliation sont précisées.
- La féminisation de chacune des fonctions est retirée, à la demande du ministère de l'Intérieur, qui privilégie une forme neutre. A notre demande, il a été ajouté que les fonctions mentionnées dans les statuts sont occupées indifféremment par des femmes ou des hommes, en dehors des dispositions qui prévoient l'application stricte de la parité.

Ces demandes ne font pas l'objet de questions. Tanguy DE LA FOREST met aux voix la délibération n°1.

Délibération n°1 : Après en avoir délibéré, l'Assemblée générale extraordinaire du CPSF approuve la modification des statuts telle que présentée.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

2. Désignation de deux représentants en charge de l'instruction de la demande de reconnaissance d'utilité publique et habilités à procéder à des changements non substantiels des statuts dans le cadre de cette instruction

Tanguy DE LA FOREST indique ensuite aux membres présents que, dans le cadre de l'instruction de notre demande de Reconnaissance d'utilité publique, il convient de désigner deux administrateurs habilités à procéder à des demandes de modifications non substantielles des statuts. Il propose qu'il puisse conduire cette mission aux côtés de Jean-Jacques MULOT.

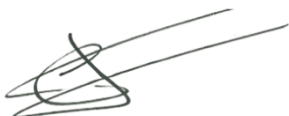


Cette proposition n'appelle pas de remarque des membres présents. Elle est mise aux voix.

Délibération n°2 : Après en avoir délibéré, l'Assemblée générale extraordinaire du CPSF désigne Tanguy DE LA FOREST, secrétaire général, et Jean-Jacques MULOT, trésorier, comme administrateurs en charge de l'instruction du dossier de demande de reconnaissance d'utilité publique. Elle les habilite à procéder à des changements non substantiels des statuts dans le cadre de cette demande, dont ils devront rendre compte lors de l'Assemblée générale qui suit immédiatement lesdites modifications.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Marie-Amélie LE FUR
Présidente



Tanguy DE LA FOREST
Secrétaire Général

